

## « UNE DEMANDE DE SOINS NON-PROGRAMMÉS ? SUIVEZ LE BON CHEMIN » UNE CARTOGRAPHIE DES ORGANISATIONS LIBÉRALES POUR RÉPONDRE À L'ACCÈS AUX SOINS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

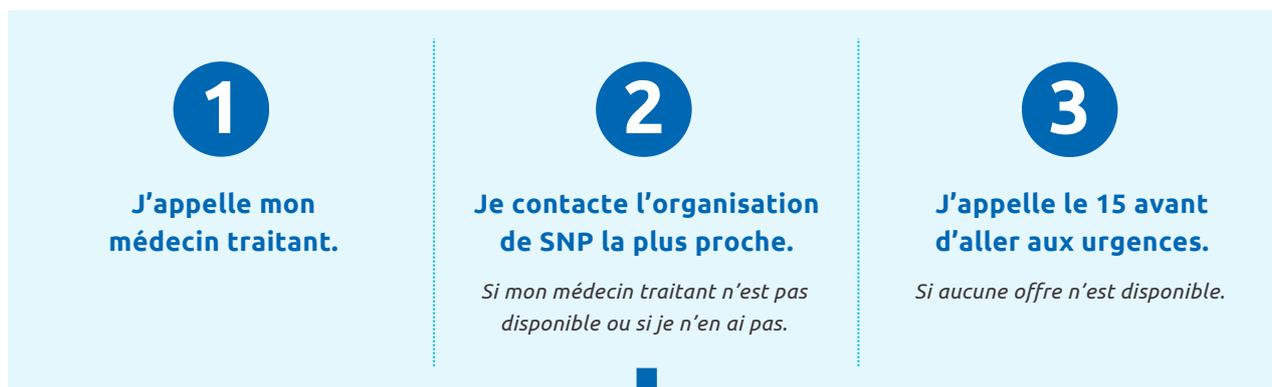
Dans le cadre de la campagne du Gouvernement sur l'accès aux soins, l'URPS Médecins Libéraux Centre-Val de Loire informe les patients quant aux organisations libérales de prise en charge des Soins Non-Programmés (SNP) qui existent en région et rappelle les bons réflexes en cas de demande de soins.

### LE BON CHEMIN EN CAS DE DEMANDE DE SOINS.

Le médecin traitant reste **le premier professionnel à contacter**.

Si le patient n'a pas de médecin traitant ou si celui-ci n'est pas disponible, il peut alors contacter **l'organisation de Soins Non-Programmés (SNP) de son territoire**, grâce à la cartographie disponible sur le site de l'URPS-ML. Celle-ci s'appuie, selon les cas, sur l'organisation des médecins libéraux de la CPTS locale ou sur le Service d'Accès aux Soins du département comme c'est le cas en Indre et en Indre-et-Loire. **Les numéros à contacter peuvent donc varier d'un territoire à l'autre** (15, 116 117 ou autres) **mais donnent accès à une réponse libérale**.

Si toutefois aucune offre de soin n'est disponible, il est alors nécessaire, **dans tous les cas avant d'aller aux urgences**, de contacter le 15.



Via la cartographie sur le site de l'URPS-ML



## SNP, SAS, UNE CARTOGRAPHIE DES ORGANISATIONS LIBÉRALES.

En période estivale, comme le reste de l'année, la médecine libérale s'organise malgré des effectifs toujours en baisse. Depuis plusieurs années, les médecins libéraux mettent en place des organisations pour la prise en charge des Soins Non-Programmés (SNP), dont les demandes sont de plus en plus fréquentes.

Au niveau local avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ou au niveau départemental avec les Services d'Accès aux Soins (SAS), **ces organisations libérales proposent une réponse et une meilleure orientation des patients** ayant besoin d'un avis ou d'une consultation.

***Les Soins Non-Programmés (SNP)** correspondent à une demande de prise en charge dans les 24 à 48h (hors patientèle), de 8h à 20h, pour une pathologie aiguë qui n'engage pas le pronostic vital.*

***Le Service d'Accès aux Soins (SAS)** est un service départemental de régulation médicale visant à apporter au patient, sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, une réponse à sa demande de soins urgents ou non-programmés, en journée, dans un délai de 24 à 48h.*

L'URPS Médecins libéraux accompagne leur développement au niveau régional et a réalisé **une cartographie permettant aux patients d'identifier et de contacter l'organisation de leur territoire.**

Celle-ci répertorie les **32 organisations de Soins Non-Programmés de la région**, offrant des créneaux **du lundi au vendredi, de 8h à 20h** et est disponible sur le [site de l'URPS-ML](https://urpsml-centre.org/nos-actions/snp-pdsa-sas/soins-non-programmes/), à l'adresse : [urpsml-centre.org/nos-actions/snp-pdsa-sas/soins-non-programmes/](https://urpsml-centre.org/nos-actions/snp-pdsa-sas/soins-non-programmes/)

### À propos

*L'URPS Médecins Libéraux Centre-Val de Loire représente et accompagne les 3 500 médecins libéraux de la région. Elle soutient les médecins et les organisations de Soins Non-Programmés en appuyant notamment le déploiement et le fonctionnement des CPTS et des Services d'Accès aux Soins au niveau régional par une expertise technique, pédagogique et politique.  
En savoir plus sur l'URPS Médecins Libéraux sur notre site [urpsml-centre.org](https://urpsml-centre.org)*

**Contact presse** : Matthieu Magrit, responsable communication :  
06 76 77 81 78 - [matthieu.magrit@urpsml-cvdl.org](mailto:matthieu.magrit@urpsml-cvdl.org)

